## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022**

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Daniel PERRIER, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mesdames et Messieurs Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Martine FRAYSSE), Delphine CALANCA (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Carole NOURY (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Nicolas LAROCHE (pouvoir à Monsieur Michel ATENCIA).

Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT du point 1 au point 4. Intégration de Madame Kelly RICHARD au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Madame Nadine SYLVESTRE.

Intégration de Madame Claire JENNEPIN à la commission des listes électorales en tant que membre titulaire suite à la démission de Madame Nadine SYLVESTRE.

Madame Djamila BOYER intègre cette commission en tant que membre suppléant.

## Formant la majorité des membres en exercice.

\*\*\*\*\*

Monsieur Alexis MAIGROT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

#### Pouvoirs:

- Monsieur Maurice DEBAUCHE donne pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS
- Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT
- Monsieur Jacques AZANZA donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD
- Madame Myriam REBOURG donne pouvoir à Madame Martine FRAYSSE
- Madame Delphine CALANCA donne pouvoir à Madame Françoise GONICHON
- Madame Carole NOURY donne pouvoir à Madame Michèle BERREZAI
- Monsieur Nicolas LAROCHE donne pouvoir à Monsieur Michel ATENCIA

Le procès-verbal du 10 octobre 2022 a été approuvé à cette séance à l' UNANIMITÉ.

La séance du Conseil Municipal s'est tenue en séance publique.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### 1. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur: Monsieur Michel LEBOUC

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses effectifs, la Ville a souhaité se doter d'un outil récapitulatif de gestion des postes et des emplois.

Ce tableau peut être revu régulièrement en fonction des variations des effectifs selon les besoins saisonniers ou permanents.

Au vu des propositions d'avancement de grade pour l'année 2022, après validation du Centre de Gestion, il convient de procéder à la nomination des agents sur leur grade d'avancement, de procéder à une promotion interne au grade d'agent de maîtrise, ainsi qu'à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en remplacement d'un adjoint administratif territorial.

Poste	Créations de postes
1 Rédacteur principal 2ème classe	1 Rédacteur principal 1ère classe
Adjoint administratif principal     2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint administratif principal 1ère classe
2 Adjoints techniques territorial	2 Adjoints techniques principal 2ème classe
1 Adjoint administratif territorial	1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Agent de maîtrise

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

## **DÉLIBÉRATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** l'exposé des faits, il est proposé de valider l'intégration des postes susnommés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

## DÉCIDE

## Article 1er: D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme proposé,

Poste	Créations de postes
1 Rédacteur principal 2ème classe	1 Rédacteur principal 1ère classe
Adjoint administratif principal     2ème classe	1 Adjoint administratif principal 1ère classe
2 Adjoints techniques territorial	2 Adjoints techniques principal 2ème classe
1 Adjoint administratif territorial	1 Adjoint administratif principal de 2ème classe
1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Agent de maîtrise

<u>Article 2</u>: DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

# 2. ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION GRANDE COURONNE (CIG

#### Rapporteur : Madame Francoise GONICHON

Par délibération n° 21.10.45 du 4 octobre 2021, la Ville s'est prononcée pour renouveler son engagement dans un contrat de groupe porté par le CIG concernant l'organisation d'une procédure de marché public conformément à L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Pour rappel, en 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes.

La procédure de consultation étant arrivée à son terme, le 22 septembre 2022, la commission d'appels d'offres a été organisée par le CIG. Un candidat unique : Groupement composé du courtier-gestionnaire Sofaxis et de l'assureur CNP Assurances (porteur du risque) a déposé son offre.

Au vu de ces critères, après analyse et sur décision de la Commission d'appel d'offres du CIG, il a été décidé d'attribuer le marché à Sofaxis répondant avec l'assureur CNP Assurances. Le conseil d'administration, par délibération en date du 22 septembre 2022 a autorisé le Président du CIG à signer le marché.

En conséquence, il convient désormais d'approuver les termes du marché négociés par le CIG.

### **Agents CNRACL**

Décès : 0.23%

Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise : 3, 82%

Congé Longue maladie/Longue durée sans franchise : 1,37%

Maternité/Paternité/Adoption sans franchise : 0,66%

Maladie Ordinaire : non

Pour un taux de prime total de : 6,08%

D'autre part, la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

## **DÉLIBÉRATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique :

**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent;

**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 21.10.45 en date du 4 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

#### DÉCIDE

<u>Article 1 :</u> D'APPROUVER les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Magnanville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

#### **Agents CNRACL**

Décès : 0,23%

Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise : 3, 82%

Congé Longue maladie/Longue durée sans franchise : 1,37%

Maternité/Paternité/Adoption sans franchise : 0,66%

Maladie Ordinaire : non

Pour un taux de prime total de : 6,08%

<u>Article 2</u>: DE PRENDRE ACTE que les frais du CIG pour la commune de Magnanville, s'élèvent à 0,10% de la masse salariale assurée et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

<u>Article 3</u>: D'ADHÉRER à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties visées à l'article 1 et autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

<u>Article 4</u> : PRENDRE ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

#### **FINANCES**

# 3. RÉPARTITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DE LA CU GPSEO SUR LES DEUX SECTIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023 ET SUR LA DUREE DE LA MANDATURE

#### Rapporteur : Madame Françoise GONICHON

Le Rapporteur expose que, depuis la loi de finances rectificative 2016 et notamment son article 81, il est possible, d'affecter une partie du montant des attributions de compensation sur la section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du § IV.

Il est proposé, aux membres du Conseil, de valider le principe de l'affectation répartie entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement des attributions de compensation pour l'année 2023 et ce jusqu'à la fin de la mandature.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

## **DÉLIBÉRATION**

VU la loi de Finances rectificative de décembre 2016, en notamment son article 81,

**VU** le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, «1° bis : le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale attributions de compensation entre les deux sections de fonctionnement et investissement pour l'année 2023 et ce jusqu'à la fin de la mandature d'évaluation des transferts de charges »,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2017,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 fixant de manière définitive les attributions de compensations (AC) à compter du 1er janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que la Ville de Magnanville a manifesté pour la répartition sur les deux sections budgétaires pour les attributions de compensation depuis 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

#### DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire à répartir les Attributions de Compensation entre les 2 sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 et ce jusqu'à la fin de la mandature.

<u>Article 2</u>: DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## 4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET VILLE 2022

## Rapporteur : Madame Françoise GONICHON

IL est rappelé que les décisions modificatives sont destinées à procéder, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des transferts de crédits comme suit :

BUDGET VILLE : Section d'investissement									
Investissement	Reports 2021 sur 2022	Prévisions dépenses 2022	DM1	Total 2022		Reports 2021 sur 2022	Prévisions recettes 2022	DM1	Total 2022
					1068 - Excédent de fonctionnement capit.		600 000,00 €		600 000,00€
16 - Emprunts et dettes assimilées		88 770,00 €		88 770,00 €	10 - Dotations fonds divers		65 000,69 €		65 000,69 €
20 - Immobilisations incorporelles	18 333,88 €	6 402,00€	2 500,00 €	27 235,88 €	13 - Subventions d' Investissement	119 703,00 €			119 703,00 €
204 - Subventions d'équipement versé	148 349,00 €	262 501,00 €		410 850,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées		1 000,00 €		1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	76 902,24 €	1 541 506,00 €	-2 500,00 €	1 615 908,24€	024 - Produits des cessions				0,00€
23 - Immobilisations en cours	309 243,16 €	1 106 682,72 €	-91 238,00 €	1 324 687,88 €					
10 - Dotations fonds divers et réserves				0,00€					
Totaux opérations réelles	552 828,28 €	3 005 861,72€	-91 238,00 €	3 467 452,00 €	Totaux opérations réelles	119 703,00 €	666 000,69 €	0,00€	785 703,69 €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre		273 501,00 €		273 501,00 €	021 - Virement de la section fonct.		626 115,00 €	-91 238,00 €	534 877,00 €
041 - Opé.patrimoniales		30 000,00 €		30 000,00 €	040 - Opé.d'ordre de transfert entre		471 312,00 €		471 312,00 €
					041 - Opé.patrimoniales		30 000,00 €		30 000,00€
					001 - Résultat antérieur		1 949 060,31 €		1 949 060,31 €
Totaux	552 828,28 €	3 309 362,72 €	-91 238,00 €	3 770 953,00 €	Totaux	119 703,00 €	3 742 488,00 €	-91 238,00 €	3 770 953,00 €

			BUDGET VILLE : Sec	tion de fonctionnement			
Chapitre	Prévisionnel 2022	DM1	TOTAL	Chapitre	Prévisonnel 2022	DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	1 843 708,00 €	43 819,00 €	1 887 527,00 €	013 - Atténuation de charges	45 000,00 €	-13 160,00 €	31 840,00 €
012 - Charges de personnel	3 553 271,00 €	-46 319,00 €	3 506 952,00 €	70 - Produits de services et du domaine	407 250,00 €		407 250,00 €
014 - Atténuation de charges	50 000,00 €		50 000,00 €	73 - Impôts et taxes	4 378 259,00 €	-1 244,00 €	4 377 015,00 €
65 - Autres charges de gestion	482 306,00 €	2 500,00 €	484 806,00 €	74 - Dotations et subventions	1 049 811,00 €	19 000,00 €	1 068 811,00 €
66 - Charges financières	5 620,00€		5 620,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	69 472,00 €		69 472,00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 310,00 €		4 310,00 €	76 - Opérations financières			0,00€
68 - Dotations aux amortissements	7 198,00 €		7 198,00 €	77 - Produits exceptionnels	177 245,21 €	-95 834,00 €	81 411,21 €
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €		50 000,00 €	78 - Reprises sur provisions			0,00€
Totaux opérations réelles	5 996 413,00 €	0,00 €	5 996 413,00 €	Totaux opérations réelles	6 127 037,21 €	-91 238,00 €	6 035 799,21 €
042 - Opérat. D'ordre de transfert entre sections	471 312,00 €		471 312,00 €	042 - Opérat. D'ordre de transfert entre sections	273 501,00 €		273 501,00 €
			0,00€				0,00€
023 - Virement à la section d'investissement	626 115,00 €	-91 238,00 €	534 877,00 €	002 - Excédent reporté	693 301,79 €		693 301,79 €
Totaux	7 093 840,00 €	-91 238,00 €	7 002 602,00 €	Totaux	7 093 840,00 €	-91 238,00 €	7 002 602,00

## Section de fonctionnement :

#### Par chapitre:

## <u>Dépenses</u> - 91 238 €

Chapitre 011 : Des recherches d'économies ont permis d'équilibrer cette section

- Réajustement des crédits de fluides suite aux augmentations tarifaires
- L'augmentation des tarifs et de l'activité de la restauration scolaire nécessitent également un réajustement
- Des coûts d'impressions réduits
- Des annonces de marchés publics repoussées à 2023

				DEPENSES MONTANT TTC		
CHAPITRE	OBJET	ARTICLE	FONCTION	+		
	Fluide (gaz/élec)	60612	020	50 000,00 €		
	Dépense	60621	40	1 000,00 €		
	Dépense	60622	020	4 000,00 €		
	Alimentation	60623	020		160,00	
	Produits d'entretien	60631	020	1 500,00 €		
	Dépense	60632	020		800,00	
	Dépense	60632	321		300,00	
	Dépense	6067	20	3 100,00 €		
	Dépense	611	251	25 000,00 €		
	Dépense	615228	314	1 700,00 €		
	Dépense	6156	020		8 000,00	
	Maintenance	6156	023		1 080,00	
	Dépense	617	020	1 500,00 €		
	Dépense	6188	422		750,00	
	Dépense	6231	020		8 000,00	
	Fêtes et cérémonies	6232	024		4 939,00	
	Dépense	6232	024		1 400,00	
011	Catalogues et imprimés	6236	023		915,00	
Ò	Catalogues et imprimés	6236	024		1 340,00	
	Catalogues et imprimés	6236	024		1 140,00	
	Catalogues et imprimés	6236	213		315,00	
	Catalogues et imprimés	6236	415		2 200,00	
	Catalogues et imprimés	6236	422		890,00	
	Catalogues et imprimés	6236	823		100,00	
	Catalogues et imprimés	6236	91		718,00	
	Dépense	6237	023		12 000,00	
	Distribution impressions	6238	024		350,00	
	Distribution impressions	6238	024		350,00	
	Dépense	6238	321		100,00	
	Dépense	6241	020	1 432,00 €		
	Dépense	6244	020	684,00€		
	Nouveau marché convivio pas de transfert des repas	6248	251		7 000,00	
	Dépense	6262	020	6 000,00 €		
	Modification des interventions nettoyage locaux et centre de vaccination	6283	30	1 150,00 €		
	Dépense	6288	422		200,00	
	Dépense	637	321		200,00	
	TOTAL CHAPITRE 011			97 066,00 €	53 247,00	

## Chapitre 012 : Frais de personnel

Le chapitre 012 a été impacté par les reclassements de janvier 2022, puis l'indice minimum de rémunération revu à la hausse en mai et enfin la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour tous les agents municipaux.

Face à ces augmentations, la Ville a fait face à des difficultés de recrutement. Cette non dépense liée à ces difficultés a absorbé les augmentations de salaire, d'où l'absence d'inscription de crédits supplémentaires.

Enfin, la municipalité a mis en place en septembre 2022 des tickets restaurants, les crédits en dépenses et recettes liés ont donc été revus. De même, l'estimation de l'assurance du personnel s'est révélée trop doté, le crédit est donc diminué également.

12	dépenses tickets restaurants	6478	020		26 319,00 €
ò	Assurance du personnel	6455	020		20 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 011			0,00€	46 319,00 €

#### Chapitre 65 : Indemnités élus + 2 500 €

Les indemnités étant calculées par rapport à l'indice 100, la revalorisation du point d'indice a impacté ce chapitre

#### Chapitre 023 : écriture d'ordre - 91 238 €

 Diminution du virement complémentaire de la section de fonctionnement vers l'investissement en fonction du besoin d'équilibre de cette section

## Recettes - 91 238 €

	TOTAL RECETTES			-91 238	3,00€
1				19 000,00 €	110 238,00 €
77	Recette	7788	020		95 834,00 €
74	DGF	7411	01	19 000,00 €	
73	Recette	73211	01		1 244,00 €
013	recettes tickets restaurants	6479	020		13 160,00 €

## Chapitre 013 : Remboursement sur charges de personnel - 13 160 €

Ces recettes sont revues en parallèle des dépenses pour les tickets restaurants.

#### Chapitre 73 : Impôts et taxes - 1 244 €

Il convient de réajuster en fonction de la notification de taxes foncières.

#### Chapitre 74 : Dotations + 19 000 €

Notification supérieure au prévisionnel sur la DGF

#### Chapitre 77: recettes exceptionnelles- 95 834 €

- Recettes estimées sur remboursement assurances suites à des sinistres supérieures aux montants notifiés par les assurances en raison du taux de vétusté.

Soit un équilibre budgétaire de cette section fonctionnement à 0 €.

#### Section d'investissement :

#### Par chapitre:

## <u>Dépenses</u> - 91 238 €

#### Chapitre 20 : Droits sur licences + 2 500 €

- Le remplacement de matériel a engagé des droits sur les licences informatique.

#### Chapitre 21 : immobilisations – 2 500 €

Reprises de crédit sur travaux

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022

Chapitre 23: -91 238 €

- diminution sur crédits réservés projet ville pour équilibre avec la section de fonctionnement

Recettes - 91 238 €

Chapitre 021 : Diminution du virement de la section de fonctionnement en parallèle avec le chapitre 023

Soit un équilibre budgétaire de cette section à 0 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, article 13 ;

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 :

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, article L.1612-2;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (5 votes contre : Mesdames et Messieurs Claire JENNEPIN, Dylan GUELTON, Djamila BOYER, Alexandre CHAMBORD et Kelly RICHARD)

### DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire modifier les crédits du budget de l'année 2022 comme présenté.

<u>Article 2</u>: DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

## décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- Monsieur Alexandre CHAMBORD s'interroge sur certaines dépenses qui dépassent de 35% les dépenses prévues, notamment l'article concernant le carburant et indique que certaines lignes sont clairement indiquée et d'autre juste écrit « dépenses ».
- Madame Françoise GONICHON lui explique qu'il y a l'article avec la globalité des dépenses et dessous le détail.
- Monsieur le Maire l'informe que le pays est en crise énergétique et que le prix de l'essence a fortement augmenté. Tout comme certains fluides de la vie courante.
- Monsieur Alexandre CHAMBORD demande des explications sur le transports des biens qui a augmenté de 36%, l'article 6241.
- Monsieur le Maire l'informe qu'il lui fera parvenir l'information.
- Monsieur Alexandre CHAMBORD s'interroge également sur les frais de communication, article 6262.
- Monsieur le Maire demande à son Directeur de regarder et de transmettre cette information et l'informe que sinon la réponse lui sera transmise ultérieurement par écrit.
- Monsieur le Marie rappelle quand même que cette décision modificative ne représente qu'à peine 1%.

# 5. UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (F.S.R.I.F) POUR L'ANNEE 2021

## Rapporteur: Francoise GONICHON

Il est rappelé que la Ville de Magnanville étant bénéficiaire du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, se doit d'établir un rapport d'activité concernant l'utilisation des fonds attribués.

Ce rapport est établi au titre de la dotation 2021.

#### Rapport sur l'utilisation du F.S.R.I.F. 2021

Le Fonds de solidarité des communes de la région lle de France (F.S.R.I.F.), créé en 1991, est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région lle de France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la Région.

Le F.S.R.I.F. vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines de la Région qui supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de la population.

La Ville de Magnanville est attributaire de ce fonds depuis 2014.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui a bénéficié de ce fonds au titre de l'exercice précédent, présente au Conseil Municipal, avant la fin du 2ème semestre de l'année suivante, un rapport qui présente les actions entreprises, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et des conditions de leur financement.

Ce rapport retrace donc les principales actions réalisées en 2021 en matière d'équipement et d'aménagement urbain, sportif, culturel, éducatif...

En 2021, la commune de Magnanville a bénéficié de cette dotation pour un montant de 313 717 €.

Ce fonds, qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire, a notamment contribué au financement des opérations et actions suivantes :

#### **INVESTISSEMENT:**

Sur l'année 2021, l'accent a été mis sur les actions en faveur de la jeunesse avec la mise en sécurité des infrastructures, travaux de confort et achats de matériels de sécurité.

- Etudes et travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, les équipements sportifs, les centres d'accueil de loisirs et culturelles :
- Fin des travaux de construction d'un dortoir Ecole Maternelle des Marronniers : Démolition des Préfabriqués et mise en place d'une dalle béton : 0,5 M€ de travaux ;
- Agrandissement du dortoir des tilleuls en raison de l'augmentation des effectifs maternelles sur le secteur,
- Renouvellements du matériel informatique pour les écoles,
- Renouvellement de mobiliers pour les écoles,
- Amélioration de la sécurité aux abords des groupes scolaires,
- Accès handicap au complexe sportif,
- Mise en sécurité des outils informatique secteur culturel

OPERATIONS	Montant réalisé
* Achats 3 PC informatique pour les écoles + écran	2 822,40 €
- Achats des packs office pour les écoles	1 103,52 €
- Achats tablettes de pointage pour le périscolaire	894,00 €
- Achats impression pour le bureau des sports	216,00 €
- Culture : achats d'automates pré retour	18 784,00 €
- Culture : système anti vol	12 372,60 €
- Installation d'un watchguard complexe sportif	835,88 €
- Achats de mobilers pour les écoles	8 237,08 €
- Renouvellement mobiliers et matériels des offices	1 963,63 €
- Renouvellement mobiliers club ados	3 697,60 €
- Achats de matériels de sports	2 300,00 €
- Culture : achats de grilles d'exposition	857,95 €
- Création d'une rampe handicapée complexe sportif	5 508,00 €
- Réfection de sols école primaire les tilleuls	25 146,00 €
- Agrandissement du dortoir école matemelle des tilleuls	72 022,38 €
- Travaux de pose de sol en circulation RDC école primaire des Marronniers	19 848,00 €
- Création d'ouverture avec clôture et portail école des Marronniers	30 504,60 €
- Achats de support à vélos pour les écoles	268,27 €
- Clôture de l'opération d'agrandissement dortoir école des Marronniers	9 602,01 €
Total	216 983,92 €

## Autres équipements et travaux de rénovation ou de sécurité sur le domaine public communal :

OPERATIONS MISE EN SECURTIE	Montant réalisé
- Achats d'extincteurs	4 574,76 €
- Renouvellement des serrures de sécurité des infrastructures	1 724,12 €
- Sécurité des personnes : achat gilet pare balle	473,21 €
- Terminal de verbalisation électronique	1 159,80 €
- Seconde phase d'installation de vidéo protection abord établissements scolaires	25 083,64 €
Total	33 015,53 €

## • Autres équipements d'amélioration pour le fonctionnement communal :

Ces opérations collectives ont permis d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des services en modernisant les process et en réalisant des économies de gestion tout en s'inscrivant dans un processus environnemental.

OPERATIONS URBAINES	Montant réalisé	
- Reprise d'assainissement bâtiment cuturel	17 849,40 €	
<ul> <li>Fin des travaux économie énergie : éclairage LED gymnase et changement fenêtres ateliers</li> </ul>	8 501,00 €	
- Achats de mobiliers urbain	7 488,66 €	
- Achats de matériels d'entretien technique	7 766,55 €	
Total	41 605,61 €	

OPERATIONS AUTRES SECTEURS	Montant réalisé
- Achat écran pour secteur ressources et communication + infographie	468,00 €
- Achat infographie et logiciel de créative	2 460,00 €
- Achats de matériel téléphonique de gestion pour les services extérieurs	1 866,16 €
- Achats tablettes nouveaux élus	2 503,98 €
- Achats de mobiliers services	309,00€
- Vie municipale : achats d'isoloirs + urnes	2 132,64 €
- Installation de 2 baies informatique télécom dans la salle serveur	14 444,40 €
- Installation SDBI en salle informatique Mairie	4 776,00 €
Total	28 960,18 €

ET à la mise en œuvre par la ville des actions suivantes :

FONCTIONNEMENT : Actions menées par la ville en direction de la population :

## **Actions Sociales : Dispositifs Jeunes**

Le dispositif « initiatives Jeunes » est composé de 3 champs d'action :

Job d'été, dont l'objectif est de proposer une expérience professionnelle aux Magnanvillois (ses) âgés (ées) de 16 à 17 ans, Ce dispositif est très recherché par les jeunes en recherche d'une première expérience professionnelle. 20 jeunes travaillent durant une semaine de 35h afin de découvrir le milieu professionnel et se mettre en situation avec les exigences du monde de l'emploi.

Ce projet a coûté 10 693€

- La Bourse Bafa est un dispositif d'accompagnement technique et financier qui permet à un jeune habitant la commune de s'inscrire dans une formation d'animateur en accueil de loisirs. Ce dispositif a pour objectif de sécuriser le parcours du jeune à chacune des étapes qui le constitue. C'est l'assurance pour le jeune de mener à terme sa formation et de pouvoir exercer de manière pérenne comme animateur diplômé. Les jeunes entreprennent le stage pratique sur l'accueil de loisirs de la ville bénévolement en contrepartie.
  - 1 stage de formation générale BAFA 300 €
  - 1 stage d'approfondissement BAFA 200€
- La bourse à projets est un dispositif permettant aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement méthodologique, technique et financier pour la réalisation d'un projet. Ce projet peut avoir une dimension collective et être porté par un groupe, ou être plus personnel, en lien avec une passion ou un parcours « structurant » pour le porteur de projet.
- 1 projet jeune subventionné à hauteur de 600€ pour la participation au Raid 4L Rally

Au regard de ces éléments qui restent d'actualité depuis leur mise en œuvre, les moyens du « Dispositif Jeunes » ont été reconduits en 2021. Traversée par la crise sanitaire du covid 19 en 2020, l'année 2021 a été l'année de la reprise progressive

#### Actions Sociales : Mesures d'égalité de réussite scolaire

- Soutien de projets pédagogiques classes de CM2 (type Classe de Découverte, séjour linguistique...) Un séjour a été réalisé avec l'école primaire des Cytises, projet environnement in situ Ecole des cytises 1 580 €
- Participation à la gestion d'un espace jardins partagés à taille humaine 7 500 €.

## Actions Sociales : Accueil 11-17ans et citoyenneté

- Le Club Ados 11-17 ans structure ouverte tous les vendredis soir de 18 h à 22h30 (sauf restriction liée à la crise sanitaire) prolongeant ses temps d'ouverture durant 5 semaines de vacances scolaires.
- Entre 15 et 24 jeunes fréquentent le club par soirée et journée, pour 31 adhérents.
- Le programme du Club ados s'articule autour d'activités sportives, de sorties, des soirées d'échanges et d'actions citoyennes.
- Encadrement : 2 animateurs vie quotidienne et animation en plus des intervenants spécifiques pour les activités sportives et manuelles.
- Organisation d'activité de loisirs :
- Lazer game à Vernon : Coût : 776,87 €

- Ateliers de découverte musicale coût : 400 €
- Sorties parcs avec transport coût : 1 432 €
- Coût des activités annuelles en 2021 : 3 638,05 €.

## Actions Sociales : Mesures d'égalité des chances face aux loisirs

- Fête de la musique avec le passage d'une fanfare « Les Bikers » dans les 3 groupes scolaires ainsi qu'une série de 4 concerts gratuits à la médiathèque Le Grenier des Arts.
- Fête des associations et de la jeunesse : activités ouvertes aux enfants et aux jeunes :
  - o Parcours d'accrobranche 2 058,28 €
  - o Concert: 500 €
- Accueil du village de la fondation PSG, frais divers : 486, 81 €
- Magnan'gliss: Fête familiale sur 6 jours: semaine dédiée aux enfants des trois groupes scolaires et du centre de loisirs avec accès à des attractions (piste de luge, chaises volantes, structure gonflable), spectacles et soirée festive: 1 600 €
- Apport de poules dans l'éco-pâturage avec mise en place de panneaux pédagogiques
- Animations à destination des écoliers : « De l'école à la Scène », « gym à l'école », ateliers jonglerie CM1 Tilleuls, remise de calculatrices,
- À la médiathèque animations et accueil de classes : Nuit de la lecture, Printemps des poètes,
   Journée du Patrimoine, Journée Olympique, exposition « Les femmes dans le sport »

Cette présentation synthétique des sommes bénéficiant de ce fonds de solidarité ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants puisque notamment ne figurent pas dans ce bilan les charges de personnel liées au coût de l'intervention quotidienne des agents communaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** la Loi n° 91429 du 13 mai 1991 instituant une dotation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région lle de France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L 2531-16, qui prévoit qu'un rapport sur l'utilisation du F.S.R.I.F. doit être présenté au Conseil Municipal et transmis en Préfecture au cours du deuxième semestre qui suis la clôture de l'exercice ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté n° 75-2018-06-13-013 du Préfet de Région d'attribution de la dotation au titre du fonds de solidarité des communes de la Région lle de France pour un montant de 313 717 € au titre de l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ prend acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région lle de France (F.S.R.I.F.) et,

#### DÉCIDE

Article 1er: D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre le rapport d'activité sus détaillé.

<u>Article 2</u>: DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- > Monsieur Dylan GUELTON s'interroge sur le montant de la seconde phase de vidéo protection qui lui parait élevé.
- > Monsieur Grégory Martin l'informe que ce sont bien l'installation des caméras et le matériel d'enregistrement pour ce dispositif
- Monsieur Dylan GUELTON demande à quoi correspond le montant de la 1ère phase.
- > Monsieur le Maire l'informe que cette information lui sera transmise, qu'il n'a pas les information dans l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.
- > Il rappelle que les caméras sont gérées par des carte SIM pour une visibilité à distance mais que ce dispositif n'est pas optimum techniquement. Les cartes sont à changer régulièrement pour cause de dysfonctionnement.

# <u>6. LANCEMENT DU MARCHÉ 2022-22 : PRÉSTATIONS DE SERVICES POUR L'ÉMISSION DE TITRES RESTAURANTS</u>

#### Rapporteur: Madame Françoise GONICHON

La municipalité a exprimé sa volonté de fournir des tickets restaurants aux agents de la Ville contraints de déjeuner en dehors de leur résidence, cette volonté a été inscrite financièrement au budget de l'année 2022.

Ainsi, la commune de Magnanville souhaite lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-11 du Code de la Commande Publique.

La municipalité se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la procédure, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique.

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire en application de l'article R2162-2 et des articles R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publiques.

L'objet de la consultation ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, celle-ci n'est pas allotie conformément à l'article L.2113-10 du CCP :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 01/01/2023.

La valeur du ticket retenue est de 8 € par agent, dont 50% pris en charge par la collectivité. Le reste à charge de l'agent est donc de 4€ (sur une valeur de ticket à 8€).

Un avis d'appel public à la concurrence sera envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE et sur le profil acheteur de la collectivité achatpublic.com.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Les offres devront être conformes aux prescriptions des documents du dossier de consultation (DCE). Conformément aux articles L2152-7 et R2152-6 à R2152-8 du CCP, le présent marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères présentés ci-dessous :

Critère 1 (60%) : Valeur économique de l'offre : le prix, au vu du prix total TTC du DQE selon la formule suivante :

Note sur 
$$60 = \frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix analysé}} \times 60$$

#### Critère 2 (40%): Valeur technique de l'offre, au vu du mémoire technique :

- SC 2.1 (10%): Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des prestations
  - Ce sous-critère sera étudié principalement mais non exclusivement par rapport à la partie 1 du mémoire technique.
  - SC 2.2 (10%) : Solution informatique de gestion proposée
  - Ce sous-critère sera étudié principalement mais non exclusivement par rapport à la partie 2 du mémoire technique.
  - SC 2.3 (15%): Méthodologie de gestion des commandes et du SAV
  - Ce sous-critère sera étudié principalement mais non exclusivement par rapport à la partie 3 et 4 du mémoire technique.
  - SC 2.4 (5%): Qualité environnementale de l'offre

- Ce sous-critère sera apprécié selon la stratégie environnementale de l'offre du candidat. Toute démarche environnementale pourra être valorisée lors de la notation de ce critère. En revanche, seuls les éléments quantifiable et vérifiable seront pris en compte. Les déclarations générales, les déclarations d'intentions et les déclarations non-chiffrées ne seront pas prises en compte.
- Ce sous-critère sera étudié principalement mais non exclusivement par rapport à la partie 4 du mémoire technique.

L'analyse qui sera réalisée sera présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira afin de procéder au classement des offres recevables.

Sur la base de ces éléments, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à publier l'accord-cadre 2022- 22 « Prestations de services pour l'émission de titres restaurants exclusivement par carte pour les agents de la commune de Magnanville ainsi que la mise à disposition d'un système informatique de commande et de gestion des tickets-restaurant »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

### **DÉLIBÉRATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

**VU** le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-11;

CONSIDÉRANT la nécessité de publier une consultation en appel d'offres ouvert,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

#### DECIDE

<u>Article 1er</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire à publier l'accord-cadre 2022-22 ayant pour objet une : « Prestations de services pour l'émission de titres restaurants exclusivement par carte pour les agents de la commune de Magnanville ainsi que la mise à disposition d'un système informatique de commande et de gestion des tickets-restaurant »

<u>Article 2</u>: DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

#### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

#### 7. MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Rapporteur: Monsieur Michel LEBOUC

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont nous disposons en contrepartie des compétences que nous exerçons sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maitrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Il nous faut donc poursuivre notre action de conviction et de proposition.

La commune de Magnanville tient à préciser que la faible augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale sur les 30 dernières années accompagné par la forte inflation, accentuée ces deux dernières années, a conduit à une précarisation des agents, notamment de catégorie C.

Le traitement indiciaire ne pouvant être inférieur au SMIC, et le SMIC ayant quant à lui été revalorisé à plusieurs reprises, les 7 premiers échelons de cette catégorie ont donc été rattrapés par le revenus minimum.

La commune de Magnanville demande donc la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale de manière à ce que l'échelon le plus bas uniquement soit rémunéré à hauteur du SMIC et que les échelons supérieurs perçoivent une rémunération supérieure.

Je vous propose donc de faire adopter par le Conseil Municipal la motion que vous trouverez en annexe de ce rapport ainsi que la proposition faite ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION**

CONSIDÉRANT l'exposé des faits, il est proposé d'adopter cette motion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

#### DÉCIDE

Article 1er: D'ADOPTER la motion sur les finances locale

<u>Article 2</u>: DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- Monsieur Dylan GULTON a demandé à modifier la motion d'origine présentée.
- Monsieur le Maire lui demande de faire une proposition écrite.

> La motion de ce PV contient la motion avec les remarques de Monsieur Dylan GUELTON

# 8. VŒU RELATIF À L'ARRÊT DE LA PRIVATISATION DES BUS POUR DES TRANSPORTS PUBLICS ACCESSIBLES ET DE QUALITÉ POUR TOUTES ET TOUS

Rapporteur : Nathalie DEVAUX

Suite à l'annonce de Madame Valérie PECRESSE, d'une hausse massive en 2023 du passe Navigo malgré les conditions de transport dégradées, une forte inflation et un pouvoir d'achat en berne.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce vœu.

## **DÉLIBÉRATION**

**CONSIDÉRANT** la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en lle-de-France ;

**CONSIDÉRANT** le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des bus actuellement gérés par la RATP et le remplacement de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la perte d'attractivité du métier engendrant une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

**CONSIDÉRANT** que cette baisse de l'offre s'ajoute aux incidents d'exploitation en hausse, à la baisse de la régularité de plusieurs lignes RER/Transilien, aux retards en matière d'investissements, de livraison de matériels roulants et de nouvelles infrastructures ;

**CONSIDÉRANT** les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

**CONSIDÉRANT** l'inquiétude suscitée par l'annonce de Valérie PECRESSE d'une hausse massive en 2023 du passe Navigo malgré les conditions de transport dégradées, une forte inflation et un pouvoir d'achat en berne ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (2 abstentions : Messieurs Nicolas LAROCHE et Michel ATENCIA)

#### DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: DE DEMANDER à Madame Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo et de renforcer l'offre de transport.

<u>Article 2</u>: DE DEMANDER à l'Etat et à lle-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

<u>Article 3</u>: DE DEMANDER à Madame Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

Article 4 : DE DEMANDER au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

<u>Article 5</u>: D'EXPRIMER sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

Article 6: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 22H15.



## **Question diverses:**

## Demande d'informations sur le marché des tickets restaurant

 Monsieur le Maire explique que la délibération nécessite la publication de la l'appel d'offre concernant ce marché. Il donnera donc ces informations après la CAO.

## Demande de communication du permis de construire

 Monsieur le Maire explique que le permis est consultable par tout le monde, même les habitants, aux services techniques mais précise qu'une prise de rendez-vous est nécessaire afin que le service puisse s'organiser.

# Demande des conventions passées avec les associations et les documents transmis par le club de Foot

- Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD informe que toutes les conventions sont signées pour une durée de 3 ans.
- Concernant l'association du Lions Foot Club, les documents ont été transmis à la mairie (les comptes, le compte rendu de l'Assemblée Générale et diffusé aux adhérents) et 2 conseils d'administration ont eu lieu.
- Monsieur Alexandre CHAMBORD souhaite que les conventions avec les associations leur soient transmises.

- Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD et Madame Françoise GONICHON indiquent qu'elles lui seront transmises par le Directeur Général des Services de la mairie.
- Monsieur Alexandre CHAMBORD évoque que si les tensions se sont apaisées c'est dû au fait que les adhérents sont partis.
- Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD lui indique qu'il y a eu 20 partants mais aussi 20 entrants.
- Monsieur le Maire évoque qu'en tant qu'élu, ils n'ont pas à intervenir sur toute la gestion de l'association. La gestion d'une association reste à la charge du Président de l'association.
   Il rappelle aussi que la priorité des places reste aux Magnanvillois et que justement ces conventions sont faites pour un respect de règles transmises par la ville.

## Demande d'une annexe au CCTP des 3 dernières années concernant la consommation des bâtiments de la ville

- Monsieur Dylan GUELTON évoque le document transmis en 2021 et souhaite la mise à jour du document 2022
- Monsieur le Maire l'informe que ce document n'est pas le CCTP car celui n'est produit que pour les marchés mais il lui transmettra la consommation des bâtiments dans les meilleurs délais.

# Demande concernant l'organisation de groupes de travail avec le groupe de Monsieur Nicolas LAROCHE

Concernant la présentation de la politique sécuritaire et les moyens attribués à la police Municipale

Concernant l'expression des élus et la possibilité de modification du règlement intérieur

- Monsieur le Maire lui indique que pour lui ce n'est pas une politique sécuritaire mais plutôt une prévention / médiation sur la ville et que ce dossier sera présenté dans les meilleurs délais.
- Monsieur Dylan GUELTON évoque à Monsieur le Maire que suite à la construction du nouveau gymnase, une économie de 90.000 euros sera faite et il souhaiterait savoir comment cette estimation a été réalisée et les éléments concrets.
- Monsieur le Maire évoque qu'une pompe à chaleur a déjà été mise dans le Gymnase Marie-Amelie LE FUR ainsi que le changement d'éclairage. Il évoque également que les 2 gymnases sont actuellement très énergivores. Et cette nouvelle structure permettra de faire des économies sur la consommation d'énergie.
- Monsieur alexandre CHAMBORD évoque un document de 2019 où la consommation des 2 gymnases représente 15% de cette consommation.
- Monsieur le Maire lui évoque que cette information n'est pas bonne car c'est un document tiré du CCTP qui ne représente pas la consommation. Il rappelle qu'il porte les valeurs de la sobriété énergétique.
- Monsieur Dylan GUELTON souhaite avoir plus d'informations concernant cette économie.
- Monsieur le Maire évoque que c'est un ensemble sur toute la ville, en passant également par le changement des ampoules des candélabres de la ville.
- Monsieur le Maire lui indique qu'il lui transmettra des éléments à ce sujet.